

**MODIFICATION 009
CSPS-RFP-22JP-0296/A**

À tous les soumissionnaires :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

Questions et réponses 21

Question n° 21 :

Compte tenu des dernières modifications apportées au document d'appel d'offres, en particulier la suppression de l'exigence relative aux lignes téléphoniques. Où, dans l'annexe B, le soumissionnaire doit-il inclure les coûts de fonctionnement de la plateforme de prestation d'interprétation simultanée (par le biais de lignes téléphoniques ou d'autres moyens convenus au préalable)? Doit-il être inclus dans la rubrique "Installation" du tableau 2 de l'annexe B ou ailleurs?

Réponse n° 21 :

Veillez inclure les coûts de fonctionnement de la plateforme de prestation d'interprétation simultanée là où vous pensez que c'est le plus approprié, pour autant que ce coût soit inclus dans votre montant total.